Uniformes militaires des troupes françoises et étrangères... sous le règne de Louis XVI. ... augmentés des troupes qui [...]

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

BnF Gallica

> . Uniformes militaires des troupes françoises et étrangères... sous le règne de Louis XVI. .. augmentés des troupes qui forment la garde et la maison du Roy.... 1780.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Oa. 462. a
4°

AMDG

D. of Grafton
1780.

UNIFORMES MILITAIRES

DES TROUPES

FRANÇOISES ET ÉTRANGERES

De l'Infanterie Cavalerie Dragons
et Hussards

Sous le Regne de Louis XVI.

Suivant les derniers Reglements donnés sous le Ministere de Monseigneur le Prince de Mont-Barey, Marechal des Camps et Armées du Roy &c. &c. &c.

Augmentés des Troupes qui forment la Garde et Maison du Roy. En 182 planches Coloriées

Orné d'une Carte de la France

Et l'Origine des Grands et premiers Officiers Militaires.

1780

BN

A Paris chez Onfroy Libraire Quay des Augustins.

D.0E057

DESCRIPTIONS GENERAL DE LA FRANCE.

Ce Royaume fondé en 420, est bornée au Nord par l'Angleterre, les Pays Bas et l'Allemagne, au Sud par la mer Mediterranée et l'Espagne a l'Est, par l'Italie, la Suisse et l'Allemagne; et a l'Ouest, par l'Ocean. Il a 240. Lieues de long et 225. de large on y compte 1300. Villes, 2400. Bourgs, et plus de 20. millions de personnes, dont on remarque qu'il y a un dixiem plus de femmes que dhommes la religion catholique, Apostolique et Romaine est celle de l'etat. LOUIS XVI.eme du nom, et qui fait le délice de ses sujets est le soixante Sixieme Roi; il porte le titre de Roi tres Cretien et le Fils aîné de l'Eglise.

Il n'est point d'Etat où la douce temperature du Climat, la salubrité de l'Air et la fecondité du sol soient plus heureusement réunies. Il n'en est point ou les Sciences les Arts et les Belles Lettres soient plus en honneur et mieux cultivés, l'activité et l'industrie de ses habitans, les loix de l'Etat, la bonté du terrein, dont contribue à la fertilité du Pays, le Roi est le plus puissant monarque de l'Europe; il entretient en temps de paix 280 mille hommes de troupes reglées Louis XV. en a eu sur pied, pendant la derniere guerre, plus de 400. mille. ce royaume lui produit tous les ans 380. millions de revenu sans compter les parties casuelles. ses principales rivieres sont la Seine, le Rhône, la Loire et la Garonne:

On le divise pour l'Etat Ecclesiastique, en 10. Archevêchés, 115. Evechés 44000. Cures ou Paroisses, 250 Commanderies de l'ordre de Malte, 16. Chefs d'Ordre et Congregations, 1350. Abbaïs de Religieux, y compris 16 grandes Abbayes Royales, 557. Abbayes de Religieuse, 12400. Prieurés, 15200 Chapelles, 14777. Couvents, tant Jacobins, Cordeliers, Augustins, Carmes, Chartreux Benedictins, Bernardins, Minimes, Celestins, Capucins qu'autres. Et pour le Gouvernement Civil, en 31 Gouvernements Generaux, 12 Parlements, 12 Chambres des Comptes, 12 Cours des Aides, 4 Conseils Superieurs, 32. Intendances et Generalités, 31 Cours des Monnoyes, 8 Intendace de la Marine et Colonies Françoises 200 Elections, 53 Presidiaux, 61 Senechaussees 130. Baillages Royaux, 18. Departements des Eaux et Forêts, 24 Universités, 10. Academies, &c.

BN

Capitaine Général.

Il y avoit dans l'Ancienne Milice françoise, un Capitaine Général dont l'autorité étoit celle de Général d'armée Louis XIII en 1635 donna le titre de Capitaine Général au Duc de Savoie pour les Armées d'Italie, et le Maréchal de Crequy qui commandoit dans ce pays eut ordre de lui obéir

Colonels Généraux de l'infanterie françoise et étrangeres.

Les Colonels Généraux ont été crées sous Francois I. cette Charge a été éxercée d'abord par Commission en 1554 par Jean, Sire du taix

Colonels Genér.l d'Infanterie des Suisses et Grisons

Cette charge fut créé sous Charles IX en 1551 sous le titre de Colonel-Général de tout nos Gens de Guerre Suisses, á la reserve de ceux de la Compagnie de notre Garde ordinaire

Colonel Général de la Cavalerie légére et étrangere.

Cette Charge á été créé sous Henri II, elle fut érigée en titre d'Office sous l'ancien titre de Capitaine General de la Cavalerie légére Albanoise qui étoit sur pied en 1449, est occupée par M.r le Prince de Turenne depuis 1748

Colonel Général de la Cavalerie Allemande.

Cette charge fut créé sous Louis XIII en 1636, en faveur de Jean Streisse qui l'eut par commission, Cette Charge cessa et fut réunie á celle de Colonel-Général de la Cavalerie légére et étrangére

Colonel General des Dragons.

Cette charge á été créé par louis XIV, en 1668, en faveur du Duc de Lauzun, l'Edit fut publié en 1669

Du Ban et Arriere-Ban

Nos Rois se sont toujours réservé le droit de convoquer les Nobles - c'est ce qu'on appelle á présent Ban et Arriere-Ban, Présentement le Roi envoie ses Lettres Patentes aux Baillifs, et Sénéchaux, et au Gouverneur de Province, portant ordre a tous Nobles et Vassaux tenants Fiefs, de se mettre en Armés et de se trouver prets au jour et Lieux qui leurs seront distingués et designés par le Gouverneur et Lieutenant-General de Sa Majesté en leur Province

Maréchaux de France

Cette dignité es la premiere des Armées du Roi: elle a été créé sous Philippe Auguste en 1185 Alberic Clement Seigneur de Metz a été le premier honoré de cette dignité Nos Rois pour distinguer un Maréchal de France et lui donner un grade Superieur pour commander tout ceux qui se trouvent dans la même Armée ont créé pour cela la Charge de Maréchal Général des Camps et Armées

Lieutenant General des Armées du Roi

La charge de Lieutenant Général des Armees du Roi n'est pas Ancienne On en trouve l'origine sous le Regne de Louis XIII. le Marquis de la Force servit en qualité de Lieutenant G.l sous le Prince de Condé 1638

Maréchal des Camps et Armées du Roi.

Les Maréchaux de Camp ont été créés sous Henry IV. en 1598. sous Francois I. Il y avoit dans les Armées des Officiers qui portoit le titre de Maréchal de Camp.

Brigadier des Armées du Roi,

Cette Charge de Brigadier des Armes du Roi fut crees par Louis XIV. en 1667: leur fonction est de conduire leurs Brig.d par tout ou le G.l l'ordonne

Colonel

Cette Office militaire de premier qu'il a été dans les Armées (car il n'avoit au dessus de lui, que le Général) n'est plus qu'un quatrieme rangs des hauts Officiers qu'on appelle Officiers Brevetés La dignité de Colonel particulier dans l'Infanterie Françoise et Etrangere ne fut établie que vers l'an 1514, alors Francois I. permit au premier Capitaine de chaque Legion de porter ce nom

Marechal Général des logis de l'Armee

C'est M^r. le Marquis de Puy Segur qui le premier a fait valoir cette Charge dans l'Armée françoise il en fut pourvu en 1690 a l'Armee du Maréchal d'Humieres n'étant qu'Aide-Major du Regiment du Roi

Major Général de l'Armée.

C'est un Officier qui resout et concerte avec les autres Major de l'Armée les troupes qui doivent aller monter les gardes, celle qui doivent aller en parti composer les detdchements ou escorter les convois

Maison Militaire du Roi.

Cette Maison etoit autrefois appellée Compagnie a Cheval de la Garde ordinaire de sa Majesté les premiers Gardes ont été connus en 387. sous Gontran Roi d'Orleans, petit fils de Clovis I. ils ont été augmentés sous Charlemagne en 768. sous Philippe I. en 1060 et sous Louis VI. en 1108. il portoient autrefois la masse en qualité d'Huissiers Sergens d'Armes; ils l'ont quittée pour prendre l'Arc, ensuite l'Arbalêtre, le Javelot a la Lance, et le Mousqueton qu'ils ont encore aujourdhui.

Quatre Compagnies des Gardes du Corps du Roi.

Premiere Compagnie

La Premiere Compagnie des Gardes du Corps créé sous Charles VII; se nomme Ecossoise par ce qu'autrefois elle n'étoit composée que d'ecossois actuellement ce sont tous françois

Seconde Compagnie

La Seconde Compagnie se nomme premiere Compagnie Françoise et fut Creé sous Louis XI en 1473.

Troisieme Compagnie

La troisieme Compagnie qui se nomme la Seconde Compagnie francoise fut crée sous Louis XII en 1475.

Quatrieme Compagnie.

La quatrieme Compagnie et la troisieme francoise fut creé sous Francois I. en 1514

Gendarme de la Garde du Roi

La Compagnie des Gendarmes de la Garde du Roi fut crée sous Henri IV a son Avenement á la Couronne, sous le nom d'Hommes d'Armes de ses Ordonnances

Chevaux Legers de la Garde Ordinaire du Roi.

Cette Compagnie fut amenée de Navarre a Henry IV le Roi la mit au nombre de ses Gardes en 1599

Gendarmerie.

Le Roi Charles VII. en 1445 crea quinze Compagnies auquel il donna le nom d'hommes d'armes

BN

Gardes Francoise

Les Gardes Francoises furent creés en 1563 sous Charles IX pour etre de la Garde de nos Rois Ce ne fut qu'a l'Avenement d'Henri IV. a la Couronne que ce Corps eut le Lustre qu'il conserve encore aujourdhui lequel ne peut etre mieux defini, comme dit Dupleix qu'en le comparant aux Bandes pretoriennes des Empereurs Romains et au Janissaires des Turcs

Gardes Suisses

Le Regiment des Gardes Suisses a été creé sous Louis XIII en 1616

Regiment

C'est un Corps de troupes composé, si c'est Infanterie, d'un ou plusieurs Escadrons les uns et les autres sont commandés par un Officier superieur nommé Colonel dans l'Infanterie et Mestre de Camp dans la Cavalerie
l'Infanterie francoise a été mise en Corps de Regiment plutot que la Cavalerie On en fait monter l'Origine a Henri II. en 1558

Infanterie Francoise

Jusqu'au regne de Charles VII. ce Corps ne s'etoit acquis qu'une trés mediocre reputation, n'ayant pas; dit Brantome, toujours été considéré comme le plus Sur appui de l'etat, Mais ce Prince voulant regler son Infanterie, comme il avoit fait sa Cavalerie il en forma une toute nouvelle, a laquelle il donna le nom de Franes Archers Celle institution eut une si heureuse suite que ce Corps joint a la Gendarmerie formoit une Armée invincible. le Roi y crea Quatre Capitaines Generaux pour la commander qui avoit chacun quatre mille Archers divisés par Compagnies de cinq cent hommes, et chaque Compagnie avoit un Capitaine particulier avec les autres Officiers
Cette nouvelle Infanterie ne demeura sur pied que vers la fin du regne de Louis XI, et ce fut sous celui de Louis XII quelle commenca a former l'eclat dont elle jouit aujourd'hui. Plusieurs Seigneur s'etant chargés d'en lever pour lexpedition de Naples cette nouvelle levée se fit sous le nom de Compagnies. les moindres étoient de cinq cents hommes d'autres montoient jusqu'a trois ou quatre mille hommes
l'Infanterie étoit encor en cet état lorsque Francois 1 à l'imitation des Romains, institua des Légions qu'il fixa au nombre de Sept, chacune étoit composée de Six mille hommes, et faisoient en tout quarante deux mille hommes
C'est légions ne durérent qu'un certain temps; elles furent cassées pour établir à leur place des Compagnies sous le nom de Bandes;
Ces Compagnies étoient de trois a quatre cent hommes, et chacune sous le Commandement d'un Capitaine
Outre cette Infanterie qui a subsisté sur un bon pied, jusqu'au regne d'Henry IV. il y en a en une autre qui a subsisté presque sous le méme regne sous le nom d'Avanturiers
Voila en abregé ce qu'a été l'Infanterie francoise, jusqu'a l'institution des Regiments dont voici les Uniformes

Cavalerie

La premiere Cavalerie reglée par les Rois de France fut nommée Chevaux legers et Carabins ils furent divisés en Compagnie frances de trois ou quatre cents Maitre chacune tant Albanois que François, elles augmenterent Sous Louis XII qui les Solda en 1509 et leur donna un un Capitaine General Albanois. elle furent enregimentées en 1635.

Infanterie et Cavalerie Etrangéres

Il y a longtemps que la maxime de se servir de troupes étrangers est établie en france ; Dés le réigne de Philippe le bel, on y en a vu paroître, suivant le traité qu'il fit pour ce sujet avec Jean de Bailleul Roi d'Ecosse, Louis XI fut le premier qui prit des Suisses à son Services

Hussart

Cette espéce de Cavalerie n'est connue dans les troupes de france que depuis 1692

Dragons

Ce mot Selon Ménage, paroit venir de ceux qu'on appelloit Draconerie dans les Armées Romaines, et qui portoient des figures de Dragons au haut d'une longue Lance ou bien que cette troupe a pris d'elle même le nom terrible de Dragons, pour se rendre redoutable et pour marquè son activité et sa valeur ; ou bien que le Maréchal de Brissac qui imagina cette milice, leur donna lui même ce nom. ce n'est qu'en 1699. que l'etat Major des Dragons a été créé

Artillerie et Génie.

Le titre de Grand Maitre de l'Artillerie a commencé d'être donné sous Francois I. ensuite sous Henri II. Charles IX et Henri III, Mais ce fut Henri IV. qui ajouta le plus de Splendeur a cette haute dignité en l'érigéant en charge de la Couronne en faveur de Maximilien de Bethune, Marquis de Rosny depuis Duc de Sully.

Marechaussées.

Les Maréchaussees furent crées sous Philippe I. en 1060 elle furent supprimées et retablies par l'edit du mois de Mars 1720 sur le piéd et du Corps de la Gendarmerie de France

Premier Ordre du Roi des Chevaliers de St. Michel

l'Ordre des Chevaliers de St. Michel fut institué à Amboise le premier Aoust de l'année 1469 par Louis XII

Second Ordre du Roi des Chevaliers du St. Esprit.

l'Ordre des Chevaliers du St. Esprit a été institué à Paris sur la fin de l'année 1578 par Henri III

Troisieme Ordre du Roi Des Chevaliers Militaires de St. Louis.

Cette Ordre fut institué par Louis XIV. en 1693 le nombre des Chevaliers de cet Ordre Militaire n'est point fixé c'est une récompense que le Roi accorde au merite des Officiers qui se distinguent a son service tant sur terre que sur Mer.

BN

Gardes Françoises .

Gardes Suiſses .

Picardie N°. 1 .

Provence N°. 2 .

Piemont N°. 3 .

Blaisois N°. 4.

Navarre N°. 5 .

Armagnac N°. 6 .

Champagne N°. 7 .

Austrasie N°. 8.

Normandie N°. 9 .

Neustrie N°. 10.

IIe. Suite

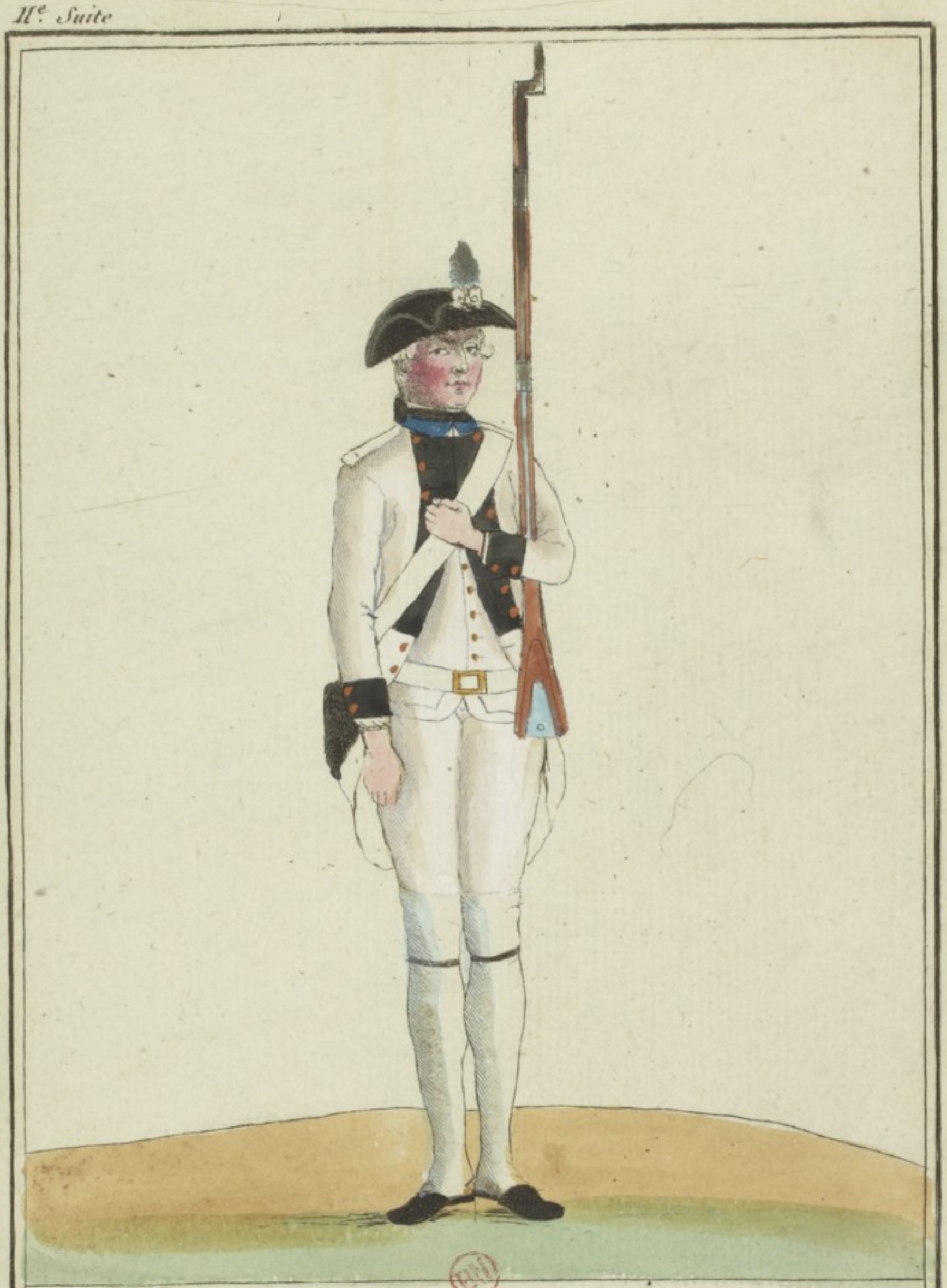

La Marine Nº. 11 .

Auxerrois N°. 12 .

Bourbonnois N°. 13.

Forés N°. 14.

Bearn N°. 15 .

Agenois N°. 16 .

Auvergne N°. 17.

Gatinois N°. 18.

BN

Flandre N°. 19.

Cambresis Nº. 20 .

Guyenne N°. 21 .

Viennois N°. 22 .

IIIe. Suite

Du Roy No. 23

Royal N°. 24 .

Brie N°. 25 .

Poitou N°. 26 .

Bresse N°. 27 .

Lyonnois N°. 28 .

Du Maine N°. 29 .

Dauphin N°. 30 .

Le Perche N°. 31 .

Aunis N°. 32 .

Bafsigny N°. 33 .

Touraine N°. 34 .

IIIe. Suite

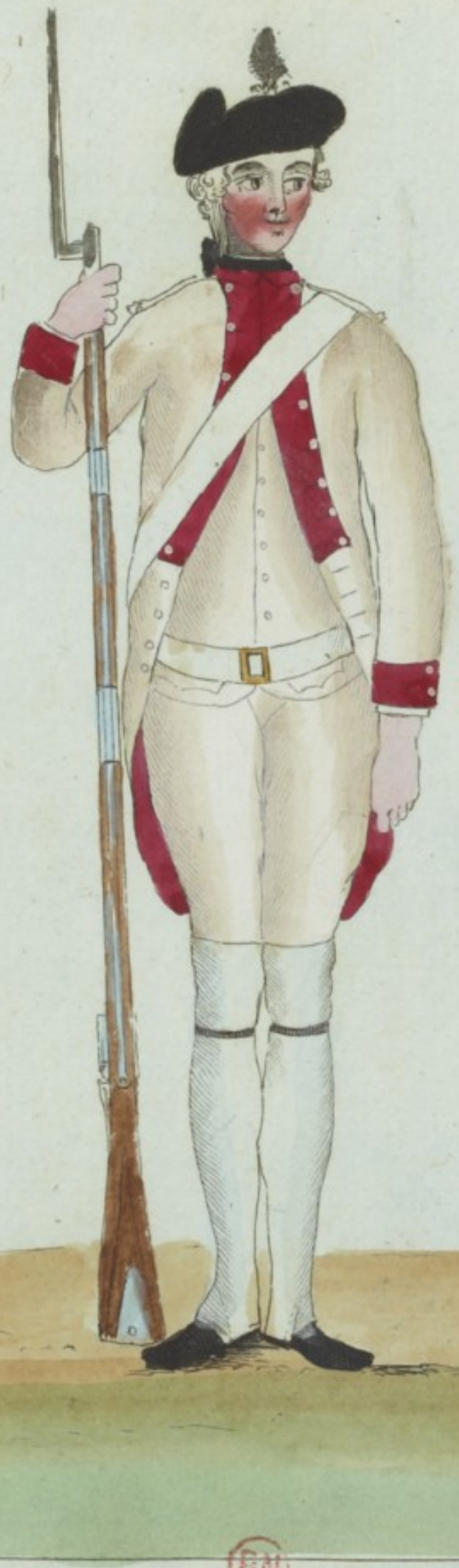

Savoie-Carignan Nº 35 .

Aquitaine N°. 36.

Anjou N°. 37 .

Nivernois N°. 38 .

Dauphine N°. 39 .

Isle-de-France N°. 40.

Soissonnois N°. 41 .

la Reine N°. 42 .

Limosin N°. 43.

Royal, Vaisseaux N°. 44.

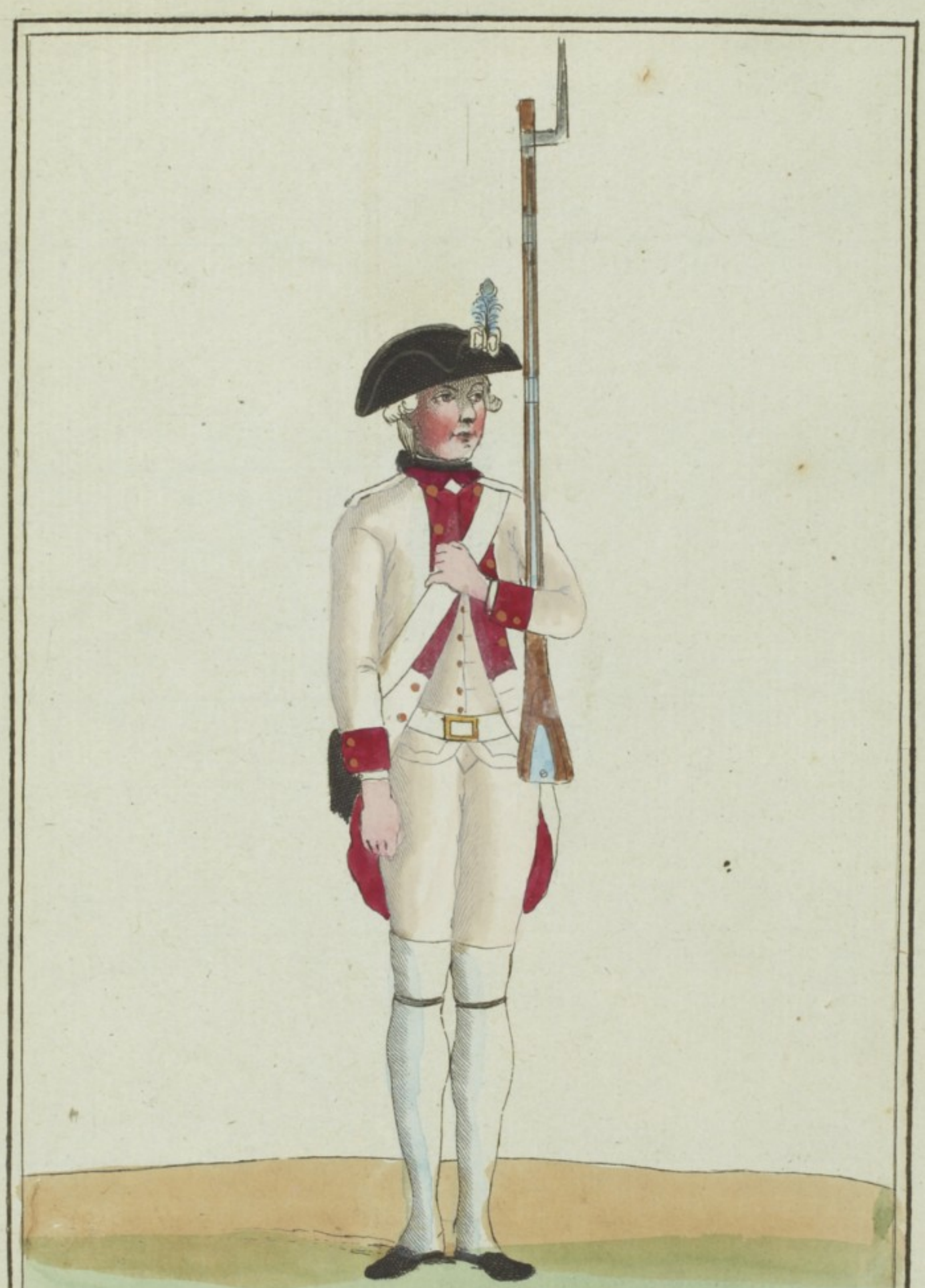

Orleans Nº. 45.

La Couronne N°. 46.

Ve. Suite.

Bretagne N°. 47.

Lorraine N°. 48 .

Artois. N°. 49.

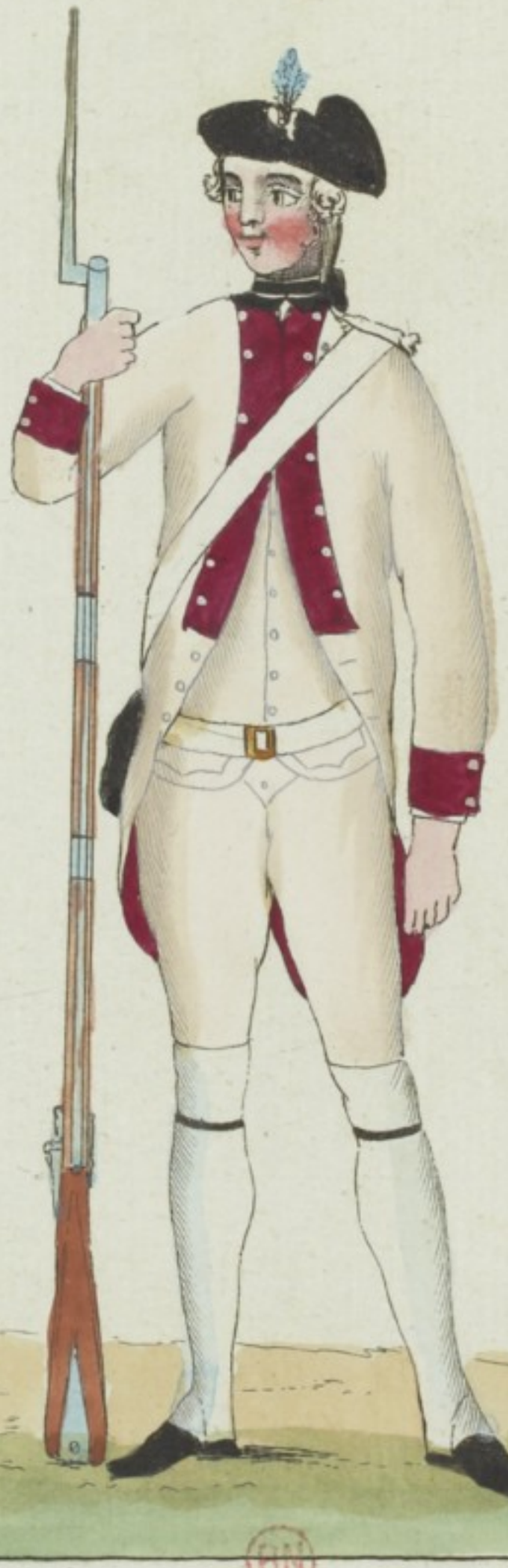

Berri N°. 50 .

Hainault N°. 51 .

La Sarre Nº. 52 .

La Fere N°. 53 .

Alsaçe Nº. 54

Royal Rouſsillon N°. 55.

Conde'. Nº. 56.

Bourbon N°. 57.

Beauvoisis N°. 58.

Rovergue N°. 59.

Bourgogne N°. 60.

Royal la Marine N°. 61 .

Vermandois N°. 62

VIe. Suite

Anhalt N°. 63.

Artillerie N°. 64 .

Royal Italien Nº 65.

D'erlach N° 66 .

Boccard N°. 67 .

Sonnenberg N°. 68.

Castella Nº. 69 .

Languedoc N°. 70.

Beauce N°. 71 .

Waldner Nº. 72 .

Médoc N°. 73 .

Vivarais N°. 74.

Vexin N°. 75 .

Royal-Comtois N°. 76.

Beaujolois N°. 77.

Monsieur N°. 78.

D'Aulbonne Nº. 79..

la Mark N°. 80.

Penthievre N°. 81 .

Boulonnois N°. 82 .

Angoumois N°. 83 .

Conti N°. 84 .

Saintonge N°. 85.

Foix Nº. 86.

VIIe. Suite

Rohan-Soubise N°. 87.

Diesbach N°. 38.

Courten N°. 89.

Dillon No. 90.

Berwick N°. 91 .

Royal Suedois N°. 92

Chartre N°. 93.

Barois Nº. 94 .

Walsh N°. 95.

Enghien N°. 96 .

Royal Baviere N°. 97.

Troupes Provinciales N°. 98.

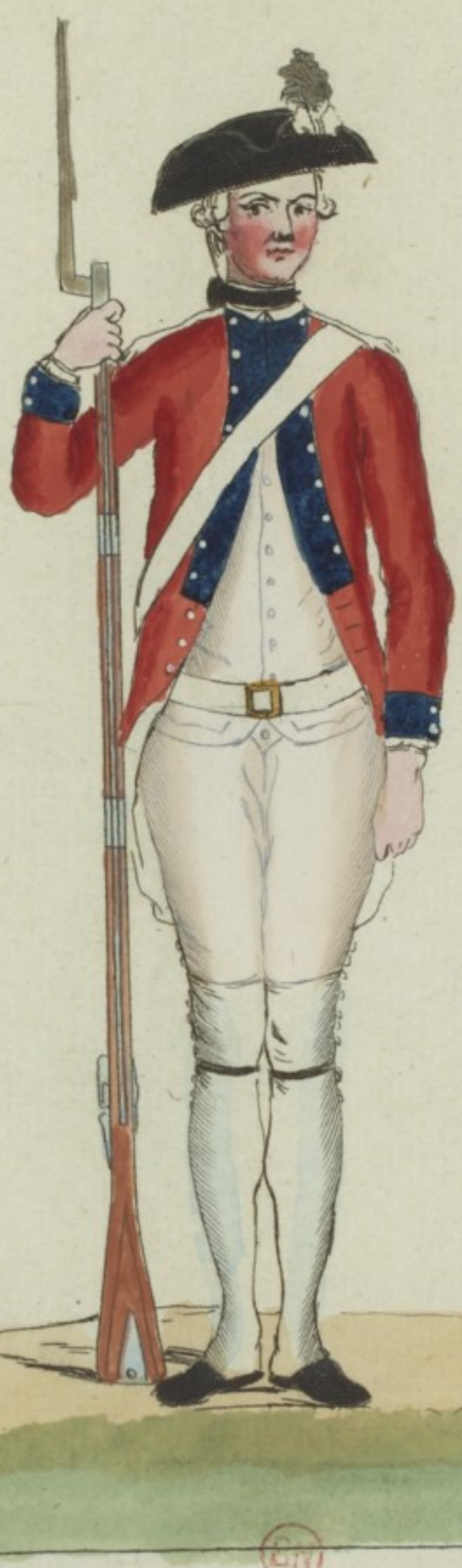

Satis N°. 99 .

Royal Corse N°. 100 .

Nassau No. 101.

Muralt N°. 102.

Bouillon Nº. 103.

Royal deux ponts N°. 104

Eptingen № 105.

Provincial de l'Isle de Corse N°. 106.

Garde de la Porte de la Maison du Roy .

Garde de la Manche .

Sensuisse du Roy.

Garde de la Prevoté de l'Hotel.

Garde du Corp du Roy.

Gendarmes

Chevaux Légers

Gendarmerie de France

Colonel Général N°. 1 .

Mestre de Camp. Nº. 2 .

Commissaire Général N°. 3 .

Royal N°. 4 .

Regiment du Roi N°. 5.

Royal Etrangers N°. 6 .

Cuiraſsiers du Roy N°. 7.

Royal Cravatte N°. 8 .

Royal Rouſsillon N°. 9.

Royal Piemont N°. 10 .

Royal Almand N°. 11 .

Royal Pologne. N°. 12.

Royal Lorraine N°. 13 .

Royal Picardie N°. 14.

Royal Champagne N°. 15 .

Royal Navarre N°. 16 .

Royal Normandie N°. 17.

La Reine N°. 18.

Dauphin N°. 19.

Bourgogne N°. 20 .

Berri N°. 21 .

Carabiniers N°. 22 .

Artois . N°. 23 .

Orleans. *N*°. 24.

Berchemy N.º 1 .

Chamborant N°. 2 .

Conflans N°. 3 .

Esterhazy Nº. 4 .

Colonel Général Dragon N°. 1 .

Mestre de Camp General N.º 2 .

Royal Nº 3.

Du Roi N°. 4 .

La Reine N°. 5 .

Dauphin N°. 6 .

Monsieur N°. 7.

Artois N°. 8 .

Orléans N°. 9 .

Chartres N°. 10 .

Conde' N°. II .

Bourbon N°. 12 .

Conti N°. 13.

Penthievre N°. 14 .

Boufflers N.º 15 .

Lorraine N°. 16 .

Custume N°. 17 .

La Roche Foucauld N°. 18 .

Jarnac N°. 19.

Lanan N°. 20 .

Belsunce Nº. 21 .

Languedoc N°. 22.

Noailles N°. 23 .

Schonberg N°. 24

Lauzun .

Marechauſsée.

MBM

HAND MADE

UNIFORMES MILITAIRES

DES TROUPES

FRANÇOISES ET ÉTRANGÈRES

EN 1780

Oa

462